



Direction territoriale Ouest Département Villes et territoires

Groupe de Travail Dématérialisation des Documents d'Urbanisme Commission « Données » du CNIG

# Compte-rendu de réunion du 6 janvier 2022

# Participants:

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Estelle ALLEMAN	DHUP/QV3/ Chef de projet GPU	Х	
Myriam BASLE	Rennes Métropole		Х
Sébastien BONDOUX	Parenthèses URBaineS		Х
Aline CLOZEL	Grand Avignon	Х	
Alexandra COCQUIERE	Institut Paris Région <i>(ex IAU)</i>	Х	
Laetitia CORREAS	Atelier Grégoire André		Х
Marion DUMONT	IGN / Projet GPU	Х	
Dominique ESNAULT	ADAUHR		Х
Bruno FORGET	SIEEA		Х
Stéphanie GABALDA	Rambouillet Territoires		Х
Arnauld GALLAIS	Cerema Ouest	Х	
Elise HENROT	Géoscope	Х	
Morgane HYVERNAGE	Agglomération de Saint-Brieuc	Х	
Nicolas KULPINSKI	Métropole Aix-Marseille Provence	Х	
Alban KRAUS	Tulle Agglo	Х	
Leslie LEMAIRE	MTE-MCTRCT-Mer/SG/SNUM	Х	
Alison LENAIN	IGN / Normalisation-certification	Х	
Pascal LORY	DGALN		Х
Julien MILLET	Pilote du club SIG de la Fédé. SCoT	Х	
Cyrille PALUAUD	Bordeaux Métropole		Х
Gessica REYNAUD	1Spatial France		Х
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA		Х
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne	Х	
Arnaud STEGHENS	Métropole de Lyon		Х
Alexandre TOURRET	ESRI France		Х
Franck TOUYAA	Cergy-Pontoise Agglomération, et AITF	Х	
Laure VATONNE	IGN / Projet GPU	Х	
Christophe VILLOTTA	Communauté d'Agglo de La Rochelle		Х

### Ordre du jour :

- Revue du précédent compte-rendu, infos diverses
- Actus métier & ordonnance DGCL
- Impact de la loi Climat et résilience sur les documents d'urbanisme
- Maintenance évolutive des géostandards
- Avancement du SG5 Symbolisation
- Avancement du SG6 Structuration du Règlement d'urbanisme
- Points divers

Prochaine réunion : 31 mars à 9h30 en visio.

# 1. Revue du précédent compte-rendu, points d'actualité, infos diverses

Le <u>précédent compte-rendu</u> du <u>GT CNIG DDU</u> est relu et validé. La plupart des actions prévues ont été réalisées. Poursuivre l'action consistant à lister les codes de périmètres informations qu'il conviendrait de soumettre à la validation du bureau métier QV3.

Le Conseil Plénier du (nouveau) CNIG <u>s'est réuni le 1er décembre 2021</u>. Le CNIG s'est renommé Conseil National de l'Information Géolocalisée afin de prendre en compte des informations non immédiatement apparentées à la géographie : données sur la santé par exemple, cf suivi de la pandémie.

La Commission Données devient la <u>Commission des Standards</u>, Christine Archias en prend la présidence.

Le Conseil Plénier a officiellement validé <u>tous les standards en attente</u>, dont les cinq standards d'urbanisme.

#### 2. Actus métier & ordonnance DGCL

#### 2.1 Actus métier

La question de la création d'un code de périmètre d'information correspondant au "secteur dans lequel l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable" en vertu du R. 421-12 CU est toujours en cours d'instruction au bureau métier QV3.

#### 2.2 Ordonnance de la DGCL

A compter du 1er janvier 2023 l'article 7 de l'<u>Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021</u> portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements conditionne le caractère exécutoire du document d'urbanisme opposable à sa publication sur le GPU.

Cette ordonnance a un double objectif : simplifier le droit qui pèse sur les collectivités territoriales en matière de publicité, de conservation et d'entrée en vigueur de leurs actes, et, faciliter l'accès des citoyens aux décisions locales.

Si cette publication est empêchée « pour les raisons liées au fonctionnement du portail national de l'urbanisme ou à des difficultés techniques avérées », la collectivité peut procéder aux formalités de publicité « de droit commun » prévues dans le code général des collectivités territoriales et en informer le préfet. Dans ce cas, la collectivité dispose de six mois supplémentaires pour procéder à la publication sur le portail national de l'urbanisme.

Cette disposition et son entrée en vigueur au 1er janvier 2023 ont été introduites pour éviter les blocages ou retard dans les procédures liées aux documents d'urbanisme et donner un délai supplémentaire aux collectivités pour anticiper cette formalité.

#### Questions / débats

A. Gallais se réjouit de cette disposition tout à fait conforme à l'esprit de l'ordonnance de décembre 2013 qui instituait le portail national de l'urbanisme incarné dans le GPU.

N. Kulpinski s'interroge sur la portée juridique du délai de 6 mois. Durant cette période le document d'urbanisme reste exécutoire.

La dérogation pour les raisons liées au GPU ou en cas de difficulté technique avérée entraîne que le GPU maintienne un registre de ses périodes d'indisponibilité.

21/01/22 2 / 7

# 3. Impact de la loi Climat et résilience sur les documents d'urbanisme

### Par E. Alleman - présentation ici

E. Alleman présente les dispositions de lutte contre l'artificialisation des sols contenues dans la Loi "Climat et Résilience" <u>LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets</u>.

La lutte contre l'artificialisation des sols entre dans le code de l'urbanisme à l'article L. 101-2 fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme : l'équilibre général entre diverses priorités ; la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ; la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale ; la sécurité et la salubrité publiques ; la prévention des risques ; la protection des milieux naturels et des paysages et, désormais, <u>la lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme</u>.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable 1/ de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ; 2/ de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La loi prévoit une diminution de 50% de l'artificialisation à l'horizon 2031, et le "zéro artificialisation nette" (objectif ZAN) à l'horizon 2050, avec la mise en application d'objectifs pour l'atteindre par périodes de dix ans.

Dans les documents de planification, cela se traduit par :

- Pour les SRADDET : intégration d'ici le 22 août 2022 de la trajectoire ZAN avec des objectifs par tranche de 10 ans. La version modifiée du SRADDET doit entrer en vigueur <u>au</u> plus tard le 22 août 2023.
- Pour les SCOT : Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) devra "définir les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent", et fixera par tranches de 10 ans, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) déclinera ces objectifs par secteurs géographiques en tenant compte de multiples paramètres, et il identifiera "des zones préférentielles pour la renaturation par transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés".
- Les PLU sont concernés par : 1) une nouvelle contrainte sur l'ouverture à l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; 2) l'ouverture des zones 2AU vieilles de 6 ans sont soumises à une révision du PLU; 3) un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones, devenu obligatoire dans les OAP des PLU.

## Questions / débats

Le GT DDU se questionne sur la définition du référentiel de données pour le volet observation / évaluation, et notamment sur la coexistence de référentiels d'occupation des sols à grande échelle tels que les MOS locaux préexistants à la BD OCSGE nationale en cours de production à l'IGN. N. Kulpinski s'interroge à ce sujet pour le MOS 2021 Métropole Marseille basé sur des données 2017, et A. Cocquière pour le MOS d'Ile de France dont la prochaine publication est prévue au 1er trimestre 2022.

Au sujet de l'impact de la Loi climat et Résilience sur la dématérialisation des documents d'urbanisme, le GT DDU ne relève pas de conséquences directes en termes de numérisation, autres que quelques périmètres d'informations à définir, en particulier les secteurs de relocalisation du bâti dans les zones soumises à submersion.

Il faudra également prévoir de créer des secteurs d'OAP de type "renaturation" et "franges

21/01/22 3 / 7

de transition entre les espaces urbains et agricoles".

Pour en aller plus loin :

- <u>Circulaire</u> n° 6323-SG du 7 janvier 2022 mise en œuvre opérationnelle loi Climat et <u>Résilience artificialisation des sols</u>, qui précise la mobilisation attendue des préfets dans le domaine
- <u>Flash DGALN n°01-2022</u> "Apports de la loi climat et résilience dans la lutte contre l'artificialisation des sols"
- Portail de l'artificialisation des sols

# 4. Maintenance évolutive des géostandards

- Pas d'évolution en cours sur les standards SCOT et PSMV

#### 4.1 Géostandard SUP

L'ajout de générateurs ponctuels et surfaciques pour les SUP 13 "Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques", afin de protéger les installations annexes, est en cours d'instruction par le bureau métier QV4.

#### 4.2 Géostandard PLU/CC

4.2.1) Nouvelles codifications de périmètres d'informations

Pour mémoire, le bureau métier a été saisi de la question de la création d'un code de périmètre d'information correspondant au "secteur dans lequel l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable" en vertu du R. 421-12. Cette question est en cours d'instruction sur l'aspect juridique.

- S. Gabalda pose également la question de création d'un code de périmètre d'information correspondant au "secteur dans lequel le ravalement doit être précédée d'une déclaration préalable (R421-2-m du code de l'urbanisme, en sus des cas prévus à l'article R. 421-17-1)"
- 4.2.2) Un nouvel attribut NATURE est à prévoir sur la table PRESCRIPTION en relation avec les travaux du SG6, (cf §5). Il s'agit d'une sous-catégorisation servant de troisième composante à un identifiant du type de prescription constitué du type, du sous-type (TYPEPSC et STYPEPSC) et d'une précision sur sa nature afin de différencier les règles distinctes applicables à un même code/sous-code de prescription.
- 4.2.3) A. Gallais propose la réintégration de l'attribut DESTDOMI qui était présent dans la version 2014 du standard PLU et antérieures, mais ensuite "déprécié" comme attribut complémentaire optionnel à partir de la version 2017.

Cet attribut apparaît fortement utile à des applications nationales exploitant les documents d'urbanisme publiés sur GPU, telles que Urbansimul et Cartofriches pour (respectivement) l'identification et la qualification des gisements fonciers, et des friches industrielles, commerciales, ou autres, à "renaturer" (cf §3).

#### Questions / débats

- L. Lemaire rappelle que l'attribut avait été déprécié car ne relevant pas directement du code de l'urbanisme, et A. Clozel rappelle qu'il répondait néanmoins à une exigence de conformité à la Directive Inspire.
- N. Kulpinski et M. Hyvernage témoignent de la conservation de cet attribut dans leurs collectivités respectives.

Le GT DDU se prononce pour la réintégration de l'attribut DESTDOMI sous réserve d'une

21/01/22 4 / 7

révision (amélioration) de ses valeurs (en conservant celles existantes), et de la capacité de les renseigner à partir des dispositions, notamment les destinations et sous-destinations portées dans le règlement d'urbanisme.

#### Décision / Actions

- L'AITF recense des exemples issus de collectivités ayant maintenu l'attribut (F. Touyaa)
- Analyse des valeurs de l'attribut DESTDOMI et de la capacité à les renseigner à partir du règlement (tous, <u>un tableur partagé est prévu à cet effet</u>)
- Réintégration de l'attribut DESTDOMI dans la table ZONE\_URBA le standard PLU (A. Gallais)
- Intégration (en temps utile) de l'attribut complémentaire optionnel NATURE dans les tables de prescriptions du standard PLU, cf §5 (A. Gallais, A. Lenain)

## 5. Suite du SG6 "Structuration du règlement d'urbanisme"

Le projet de standard "Structuration du règlement d'urbanisme" vise à permettre à un logiciel d'extraire et exploiter les informations d'un règlement suivant ses articles et paragraphes. Le premier niveau (projet actuel) répond au besoin de présentation des informations structurées pour la consultation du règlement à la parcelle. Le deuxième niveau visera l'extraction des règles d'urbanisme associées (ex : marge de recul, etc.) et de leurs paramètres (ex : 10m).

Le <u>projet de standard de structuration du règlement d'urbanisme</u> a fait l'objet d'un appel à commentaires, présenté par S. Garcia <u>lors de la dernière réunion</u>.

Après le départ S. Garcia les deux co-maîtrises d'ouvrage du projet GPU sont restées mobilisées sur le sujet et ont désigné A. Lenain comme nouvelle animatrice du SG6. Le passage de relai a été assuré par A. Gallais.

La dernière réunion du sous-groupe s'est tenue le 16 décembre <compte-rendu à venir>, A. Lenain expose L'état d'avancement du SG6 :

La finalisation du niveau 1 porte sur la création d'un troisième niveau hiérarchique de codification pour les prescriptions. En effet, les prescriptions d'urbanisme sont actuellement codifiées en deux niveaux (TYPEPSC et STYPEPSC) dans le standard CNIG PLU mais cette structuration à deux niveaux n'est pas assez fine pour permettre la représentation de l'ensemble des situations. Est donc apparue la nécessité de créer un troisième niveau (TYPEPSC, STYPEPSC, NATURE).

Cette amélioration a pour but d'identifier plus précisément les objets concernés par un même code de prescription (ex 07-01) mais soumis à des réglementations différentes en fonction de leur nature : par exemple les églises sont soumises à une règlementation différente des granges dans un PLU, mais elles sont toutes les deux caractérisées par une prescription avec le code 07 01 désignant "patrimoine bâti à protéger".

Pour la création du troisième niveau, les membres du SG6 se sont appuyés sur le modèle de la Rochelle créé par Christophe Villotta.

Pour cette amélioration, deux pistes ont été envisagées pour le standard PLU : soit l'utilisation d'un attribut complémentaire optionnel (cf. standard PLU §5.2), soit l'intégration de ce nouvel attribut dans la table PRESCRIPTION du standard PLU. En attendant la finalisation du standard SRU niveau 1 et sa plus ample utilisation en pratique, l'option "attribut NATURE complémentaire optionnel" est privilégiée.

Cet attribut permet la saisie en texte libre mais en respectant certaines règles de formalisme (encodage UTF-8, les espaces sont remplacés par des underscores, 50

21/01/22 5 / 7

caractères maximum et la possibilité d'inclure des majuscules et des tirets du haut).

La réunion de décembre a permis de confirmer la bonne synergie entre le GT CNIG DDU / SG6 et les projets internes de l'IGN, dont le projet SimPLU qui intervient en aval pour exploiter les règles d'urbanisme (niveau 2 du projet) afin de modéliser en 3D les gabarits d'occupation maximale du bâti dans les parcelles.

#### Questions / débats

- L. Lemaire recommande de consolider le standard SRU niveau 1 et elle signale que le projet ne prendra sens pour les collectivités qu'à partir du moment où elles en percevront des cas d'utilisation concrets... qui n'ont pas encore été développés.
- F. Touyaa et N. Kulpinski expriment une probable réticence des collectivités sur ce nouveau chantier probablement ressenti comme consommateur de ressources sans qu'elles n'en mesurent les bénéfices immédiats, au moment où elles doivent par ailleurs déjà faire face à de nombreuses nouvelles contraintes règlementaires : saisine par voie électronique (SVE), dématérialisation des procédures ADS, etc.
- E. Alleman émet l'idée de faire appel à un prestataire pour suppléer un éventuel manque de ressources au sein du SG6.

#### **Décision / Actions**

- Se reporter au compte-rendu du SG6 du 16 décembre 2021), dont :
  - relancer des collectivités pour procéder à de nouveaux tests, suite aux améliorations du standard SRU niveau 1, depuis le <u>précédent appel à tests de l'été 2021</u>" (A. Lenain via la lettre d'info du CNIG, et A. Gallais via Géorezo)
  - plus globalement : élargir le SG6 à de nouveaux participants issus des collectivités et en relançant des organismes du secteur privé œuvrant dans le domaine.(A. Lenain)

## 6. Avancement du SG5 Symbolisation

Par L. Lemaire et N. Kulpinski

#### 6.1 Spécifications de symbolisation

Le SG5 élabore les spécifications de symbolisation pour un affichage à l'écran prioritairement à la symbolisation sur papier. Il s'agit de fixer les spécifications de symbolisation conformes avec le standard PLU v2017 pour les outils SIG et le GPU.

Le SG5 Symbolisation s'appuie sur le <u>Github dédié.</u> L. Lemaire a alimenté le Github d'une note de présentation, de répertoires dédiés à la symbolisation des PLU et des PSMV. Elle a développé un grand nombre de ressources de symbolisation pour les PLU et PSMV.

La <u>réunion SG5 du 16 novembre</u> a permis d'examiner les contributions (ou "issues") du Github, et d'en valider une partie.

Le PSMV numérique Strasbourg n'a pas encore été partagé avec le GT CNIG DDU.

E. Alleman a diffusé le compte-rendu de l'atelier GPU du 15 novembre sur la symbolisation.

N. Kulpinski a publié son projet de symbolisation sous ArcGIS Pro (fichiers stylx), et le SG5 l'a validé sous réserve d'ajustement du symbole INFO 20.

Le SG5 a également acté la préconisation de N. Kulpinski d'ajouter des codes de couleurs hexadécimaux en complément du RVB. Lorsque nécessaire la transparence apparaîtra également dans les spécifications de symbolisation. La forme retenue est :

couleur de remplissage (RVB): 86,170,2 (#56aa02), transparence 40%.

21/01/22 6 / 7

Après avoir assuré l'intérim de l'animation du sous-groupe suite aux départs de P. Capart puis à celui de S. Gabalda, A. Gallais indique qu'il ne sera désormais plus disponible pour cette fonction.

#### Décision / Actions

- Transmission du PSMV numérique de Strasbourg au GT CNIG DDU (L. Corréas)
- Identifier un nouvel animateur du SG5 (merci aux personnes intéressées de se déclarer volontaires)
- Prochaine réunion du SG5 initialement prévue le 15 février, à confirmer du fait des vacances d'hiver et du COPIL GPU à la même date.

#### 7. Points divers

#### 7.1 Le GT CNIG DDU sur Géorezo

- 1) E. Henrot et A. Clozel s'interrogent sur la création d'un forum regroupant plusieurs fils de discussion thématiques, en remplacement du fil de discussion actuel [PLU\_numerique] Nouvelles prescriptions nationales. A. Gallais n'est pas favorable à cette démarche car l'on manque de modérateurs et le fil unique permet d'accueillir les sujets transversaux et évite aux utilisateurs de se tromper sur le fil de discussion pour poser leur question.
- E. Henrot et N. Kulpinski sont remerciés pour leurs contributions et modération du fil de discussion. A. Gallais recommande aux participants du GT CNIG DDU de s'y abonner. L'url du fil de discussion est communiquée à E. Alleman, qui pourra réagir aux questions métier.

Remarque : Géorezo présente également un fil de discussion <u>spécifique aux questions</u> <u>touchant aux GPU</u>, mais il reste peu utilisé et le projet GPU considère que c'est préférable, considérant que le canal privilégié pour toute demande d'assistance demeure <u>le formulaire</u> <u>de contact GPU</u> avec la rubrique <u>Contacts et liens utiles</u>.

2) Il est nécessaire d'actualiser l'<u>index des discussions sur le fil de discussion</u> [PLU\_numerique] dont la dernière actualisation remonte à juillet 2020.

## Décision / Actions

- Actualiser l'index des discussions sur le fil de discussion (A. Clozel)
- S'abonner au fil de discussion (E. Alleman, et tous)

21/01/22 7 / 7